



Journée mondiale de l'eau 2025

**Prix, qualité et partage de l'eau
Nous voulons pouvoir boire de l'eau du robinet, partout,
à un prix abordable**



Mars 2025

Quels usages de l'eau soutenables ?

Du fait de l'augmentation sensible des tensions sur la disponibilité de la ressource en eau, la CLCV est consciente des difficultés liées au partage de l'eau qui proviennent à la fois de la raréfaction de la ressource disponible et de sa qualité. Cela se traduit encore de façon différente selon les territoires et on peut espérer qu'en optimisant tous les usages, avec une sobriété devenant la norme pour tous les acteurs, on puisse conserver des ressources suffisantes... Si l'ensemble des pays les plus responsables de cette situation prend ses responsabilités.

Pour notre territoire hexagonal et ultramarin la CLCV est particulièrement attachée :

- au principe de « pollueur-payeur » : que la pollution de l'eau soit accidentelle, chronique, ponctuelle ou diffuse c'est au pollueur de supporter financièrement les dégradations qu'il provoque, le coût de leur réparation et des mesures à prendre pour qu'elles cessent. La CLCV demande que soit mis fin à l'iniquité « pollué payeur » ;
- au principe de « l'eau paye l'eau » : cela implique que les productions et les différents usages qui ne favorisent pas la diminution des besoins en eau ou la réduction des pollutions diffuses n'ont pas à être aidés par la facture d'eau. Mais aussi de reconnaître que la facture d'eau ne doit pas financer des mesures autres que sa production et distribution, et que les retards pris en matière de qualité des réseaux d'eau et d'assainissement ne pourront pas être rattrapés sans autres financements.

Si l'accélération de l'impact du changement climatique rend les enjeux évidents, les problématiques liées à l'eau sont largement connues depuis des années. Il n'est plus possible de laisser du temps au temps. Le discours de certains acteurs - « il faut nous laisser du temps pour faire évoluer nos pratiques » - n'est plus recevable. Plusieurs décennies de politiques privilégiant les engagements volontaires, utiles et que la CLCV a soutenues à leur début, ont montré leurs limites. Elles ont permis de progresser, mais pas à l'échelle des défis à relever.

Les usages de l'eau soutenables sont ceux qui permettent de réduire et supprimer chaque fois que cela est possible :

- l'artificialisation des sols, les ruissellements et l'érosion des sols ;
- les intrants les plus dangereux en soutenant les reconversions d'activités et de pratiques, les mesures agro-environnementales, l'agriculture biologique ;
- les surconsommations d'eau par une adaptation des activités aux ressources disponibles, l'utilisation raisonnée des eaux usées traitées et des eaux pluviales ;
- les déchets plastiques y compris d'origine agricole et déchets de méthanisation ;
- les rejets d'eaux usées non traitées au milieu naturel ;
- les inégalités entre les zones rurales et urbaines en matière d'adduction d'eau et d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées, et celles provenant d'activités ;
- les conflits d'usage ;
- les inégalités économiques et sociales pour un égal accès à l'eau et à l'assainissement pour tous.

Les coûts et les prix

L'eau, ce bien commun d'une valeur inestimable, est gratuite... mais coûte de plus en plus cher !

Quand on parle du prix de l'eau, il faut comprendre le prix de l'eau potable distribuée et celui du traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif). Désormais le prix de l'assainissement est équivalent au prix de l'eau, voir plus élevé (en moyenne 40 % chacun auxquels s'ajoutent 20 % de taxes et redevances).

Selon le dernier rapport du Sispea, le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) au 1er janvier 2022, sur la base d'une consommation annuelle de 120m³, est de 4,52 €/m³ : 2,21 €/m³ pour l'eau potable et 2,31 €/m³ pour l'assainissement collectif. Cela représente une facture moyenne par ménage de 542,40 €/an.

Le prix moyen des services gérés en régie est inférieur de 4 % à celui des services délégués à une entreprise privée.

Selon le site Vie Publique, entre 2022 et 2023, le prix moyen passe de 4,34 à 4,52 euros par m³. Entre 2012 et 2022, la hausse du prix de l'eau et de l'assainissement est de 1,6% par an alors que, sur la même période, l'inflation était de 1,3% par an.

Les prix sont différents selon les régions, la disponibilité et la qualité de la ressource, les investissements réalisés ou non, les volumes consommés... Il n'y a pas toujours automaticité entre tarification faible et mauvaise qualité des réseaux même si c'est souvent le cas ; pas plus entre un prix élevé et une qualité optimale des réseaux pour des raisons historiques, de configuration des lieux, quelquefois d'influence du délégataire. Globalement l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement découle de plusieurs facteurs qui peuvent se cumuler :

- **la dégradation de la qualité de la ressource** : les multiples causes de pollution nécessitent des traitements de plus en plus sophistiqués pour potabiliser l'eau distribuée. Le site public Eau France daté du 27 Janvier 2025 indique un surcoût annuel de 494€ sur la facture d'eau pour les ménages habitant dans les localités les plus polluées ;

- **l'accroissement du nombre et de la complexité des polluants** rejetés dans les eaux usées qui renchérissent le coût de leur traitement avant rejet dans la nature ;

- **la dégradation de la qualité des réseaux** de distribution d'eau et des réseaux d'assainissement, le mélange des eaux pluviales avec les eaux usées, nécessitent des travaux de plus en plus coûteux surtout dans les territoires qui ont le plus tardé à faire le nécessaire ;

- **une application très inéquitable du principe « pollueur-payeur »** : les ménages paient encore plus de 75 % du montant des redevances consommation et performance des réseaux eau et assainissement alors qu'ils ne sont pas les plus gros consommateurs ni les plus gros pollueurs ;

- **la fiscalité** : outre le paiement de la TVA sur des taxes et redevances, la TVA sur l'assainissement collectif est de 10 % au lieu de 5,5 % pour l'eau ;

- **des structures tarifaires très pénalisantes** pour les petits consommateurs et tous ceux qui font des efforts pour réduire leur consommation : des abonnements parfois très élevés pour l'eau et l'assainissement, qui vont à l'encontre de la mise en œuvre du droit à l'eau effectif pour tous et d'une consommation responsable de la ressource. Le montant moyen annuel des abonnements eau et assainissement est de 67€ par an, mais selon les enquêtes de la CLCV avec une fourchette allant de 0 à plus de 156 € par an sans avoir consommé la moindre goutte d'eau.

Rappelons que le principe général de la réglementation est une facturation proportionnelle au volume d'eau consommée ; l'abonnement au service est une possibilité offerte aux collectivités et non une obligation, c'est donc un choix politique local. Concrètement une personne seule consommant 50 m³ d'eau par an, avec une part fixe de 150€ et un prix au m³ de 4,50€ paye réellement son eau ... 7,50€ le m³ !

- **le coût de l'assainissement non collectif** : les usagers assument entièrement le coût de l'investissement (entre 10 000 et 15 000€ pour une installation neuve), l'entretien, la vidange, et la redevance de contrôle au moins une fois tous les 10 ans (le plus souvent entre 5 et 8 ans). Cette redevance moyenne est de 90€, avec une fourchette allant de 50 à 250€ pour la même prestation ! De plus, si l'enquête du Sispea indique que seulement 63 % des installations sont conformes à la réglementation, elle fait abstraction du fait qu'il y a très souvent une mauvaise interprétation de la notion de conformité, entraînant une obligation non justifiée de changement d'installation. Ces coûts n'entrent pas dans le calcul du prix moyen de l'eau. L'ANC est en moyenne 3 fois plus coûteux que l'assainissement collectif.

En résumé, la CLCV demande :

- la suppression des abonnements, ou leur réduction à la seule prestation de location/entretien des compteurs, non perçue d'avance,
 - l'application d'une tarification progressive juste et équilibrée, avec des critères harmonisés
 - une application équitable du principe pollueur-payeur,
 - la réduction de la TVA sur l'assainissement collectif de 10 à 5,5 %,
 - la suppression des frais d'accès aux services, d'ouverture et fermeture des compteurs,
 - l'affectation d'une part des redevances à la modernisation des réseaux privés et au remplacement des équipements vétustes des ménages,
 - la remise à plat de l'organisation et des coûts de l'ANC,
 - une inversion de la logique des prix : les produits agricoles issus de pratiques n'entraînant pas de pollution doivent, via une fiscalité incitative, être moins chers que les autres,
- Ce sont les conditions pour rendre effectif un égal à accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, sans discrimination, et sans obligation d'avoir recours à des dispositifs compliqués d'assistanat.

La qualité de l'eau

L'actualité fait régulièrement état de la qualité de l'eau distribuée et par exemple de la présence des pollutions agricoles telles que pesticides ou apports azotés et polluants industriels (matières toxiques, métaux lourds et PFAS...), du CVM, etc., et des infractions concernant l'eau en bouteille.

Par ailleurs, nous assistons à de graves retours en arrière à l'initiative notamment du Sénat, visant à minimiser les enjeux sanitaires et sous la pression de certaines organisations agricoles à nier les enjeux environnementaux. Or, la qualité de la ressource en eau est le premier indicateur des bonnes et mauvaises pratiques des activités humaines (industrielles, agricoles, domestiques).

Pour avoir une bonne eau du robinet à un prix abordable, il faut d'abord disposer d'une ressource de très bonne qualité. Il en va de la santé humaine et de la biodiversité.

Si on cherche on trouve !

La présence des polluants dans la ressource en eau, des micropolluants, des polluants éternels, du CVM, etc., est connue depuis longtemps. L'évolution de la directive cadre sur l'Eau, de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines, fait que le nombre de paramètres à rechercher augmente aussi bien pour la distribution de l'eau potable que pour le traitement des eaux usées.

La CLCV partage cette nécessité de progresser dans la recherche des différentes sources de pollution. Elle demande par ailleurs depuis des années que la recherche progresse concernant les effets cocktail des différentes molécules et les métabolites (dégradation d'une molécule).

Le tout est de savoir quels enseignements on en tire ! Les consommateurs seront-ils toujours ceux qui devront financer la réduction des pollutions ?

Qualité de l'eau : un enjeu de transparence et de responsabilité collective

La dernière publication du Sispea indique que :

- 98,5 % des eaux distribuées sont conformes à la qualité microbiologique requise
- 98,8 % sont conformes aux critères de qualité physico-chimique.

Cela doit être rappelé auprès du grand public qui peut globalement être rassuré, mais cela nécessite en toute transparence :

- de prendre en compte sans délais les intérêts des 1 à 2 % des ménages qui ne disposent pas d'une eau conforme ;

- de vulgariser la question des normes, des seuils, des critères de choix de paramètres, pour que chacun sache à partir de quelle concentration, dans l'état actuel des connaissances, la santé peut être mise en cause. Alors qu'un dépassement des limites de qualité pour les pesticides et leur métabolite ne veut pas forcément dire que l'eau est impropre à la consommation il est important de distinguer les limites de qualité des limites ou valeurs sanitaires (Vmax). Cette valeur permet d'assurer la plus grande sécurité possible et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.

Ces valeurs et seuils sanitaires doivent être établis rapidement et pour chaque polluant tout en prenant en compte l'ensemble des polluants afin de répondre à la question

Quand peut-on dire que l'eau du robinet reste bonne à boire ? ;

- de compléter les fiches annuelles des ARS, désormais destinées à tous les usagers, par des données sur de nouveaux paramètres avec informations et conseils compréhensibles par tous.

Dans son dernier rapport (16 janvier 2025) le Haut Conseil de la Santé Publique indique que « Les Vmax sont liées à une molécule et non à un mélange et rappelle que l'examen d'un cas de non-conformité pour une molécule doit prendre en considération la présence de tous les autres contaminants organiques détectés ». Il rappelle également que les valeurs sanitaires sont des « valeurs provisoires d'aide à la gestion pour permettre la meilleure prévention sanitaire dans l'attente de la mise en place rapide d'actions de gestion visant à réduire la concentration en contaminants à un niveau conforme à la réglementation ».

La protection des captages : la qualité de l'eau distribuée passe par la qualité de l'eau brute

Il y a de nombreuses inégalités territoriales : disponibilité et qualité de la ressource, pratiques des collectivités : pour la protection des zones de captage de la ressource certaines achètent des terres préservées ou autorisent des activités bio notamment, d'autres ne font rien.

Les gestionnaires d'eau doivent avoir la main sur les périmètres de protection rapprochés. La maîtrise du foncier s'avère nécessaire, les collectivités doivent pouvoir disposer facilement d'un droit de préemption et d'application de clauses restrictives sur l'usage de ces terres (pas de pesticides...). Elles doivent pouvoir acheter, voire exproprier, faute d'intention d'aliéner de la part du propriétaire, les terrains nécessaires. Cette solution est possible avec l'aide des SAFER qui favorisent l'achat et les échanges de terrains.

A très court terme, il faudrait encore élargir les périmètres de captage, mais l'essentiel des mesures contraignantes doit concerner l'ensemble des activités sources de pollution, sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les périmètres de captage. Par ailleurs, l'utilisation des pesticides près des zones habitées devrait respecter les mêmes zones de protection que celles des périmètres de captage.

Nous pouvons partager la logique d'un soutien prioritaire aux projets œuvrant pleinement à l'atteinte du bon état des masses d'eau ou à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, mais cela devrait entraîner l'arrêt total des soutiens aux activités qui portent atteinte au bon état des masses d'eau. La suppression des rejets d'eaux usées au milieu naturel, suppose un renforcement des objectifs concernant le traitement des eaux usées, la lutte contre les pollutions diffuses, le développement des filières à bas niveau d'intrants.

Les ménages ont aussi un rôle à jouer en particulier en veillant à ne pas jeter à l'évier produits toxiques, solvants, ou encore médicaments périmés, lingettes dans les toilettes, en évitant les produits d'entretien et de bricolage polluants, en jardinant au naturel, etc.

Si l'eau distribuée n'est pas conforme

Il s'agit de définir de manière concertée entre tous les acteurs, en particulier dans le cadre des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux qui devraient être généralisées sans seuil minimal de population, quelles solutions d'urgence, de long terme, et quelles compensations mettre en place.

Traitement complémentaire à domicile

La méfiance, pas toujours fondée, sur la qualité de l'eau du robinet et le marketing ont contribué à une explosion du marché des appareils de traitement de l'eau du robinet à domicile.

Les plus anciens, les adoucisseurs permettent de diminuer la concentration en calcaire de l'eau du robinet, qui n'est pas dangereux pour la santé, mais peut dégrader les appareils ménagers. Premier conseil, attention à ne pas trop adoucir l'eau qui serait alors nocive pour la santé. Il est préférable de mettre un picage en amont de l'adoucisseur pour l'eau destinée à la boisson.

Ces dernières années se sont beaucoup développés, en particulier :

- les carafes filtrantes disposant de filtres à charbon actif et d'une membrane qui filtrent impuretés, chlore, et... beaucoup trop de minéraux. Nécessitent aussi des changements fréquents des filtres.
- les osmoseurs dont la membrane nécessite une grande consommation d'eau pour ne pas se colmater, et craint les eaux trop calcaires.
- les filtres sous évier munis d'une ou plusieurs cartouches pour réduire chlore, pesticides...

Quelques conseils

Avant de décider d'acheter tel ou tel type d'appareil, il est utile de vérifier la qualité de l'eau du robinet sur le site de l'Agence Régional de Santé et auprès du service public d'eau, avant de choisir :

- quel type de polluant prioritaire est à prendre en compte ?
- s'il s'agit d'une eau trop calcaire (voir paragraphe sur les adoucisseurs),
- s'il s'agit du goût de chlore : commencer par la technique simple et gratuite de l'eau en carafe mise au réfrigérateur avant de la consommer (l'odeur disparaît),
- penser à regarder le coût global (achat de l'appareil, fréquence de changement des consommables, cartouches, filtres...).

Il n'est pas aisé d'avoir une appréciation juste de l'efficacité des matériels vendus, s'ils sont adaptés aux besoins, si leur utilisation et les précautions à prendre sont bien compréhensibles.

La CLCV souhaite qu'un organisme public indépendant puisse publier un comparatif de l'efficacité de ces appareils, avec les conseils indispensables à leur bonne utilisation.

Une approche globale : eau du robinet et eaux en bouteilles

Dans la majorité des cas, la ressource utilisée pour la distribution de l'eau potable et pour produire de l'eau en bouteille est la même ou équivalente.

Les révélations des médias au sujet des traitements interdits utilisés par certains industriels ont mis en évidence le fait que la ressource en eau utilisée pour commercialiser des eaux minérales en bouteille n'est pas épargnée par la pollution. Par définition, une eau minérale naturelle doit être pure et donc protégée de toute pollution. Le recours à des traitements interdits de désinfection contredit la notion de pureté originelle de l'eau minérale naturelle. Ces traitements ont pourtant été utilisés pour la rendre potable et assurer sa sécurité sanitaire, de la même manière que les traitements de potabilisation sont utilisés pour l'eau du robinet.

Pour la CLCV la composition des eaux en bouteille et les traitements utilisés devraient être indiqués comme pour l'eau du robinet. Il ne semble plus cohérent de différencier une eau à destination de la consommation humaine (eau du robinet) d'une eau en bouteille par des caractéristiques qui aujourd'hui ne sont plus garanties. Une approche globale pour la préservation des ressources est donc nécessaire.

De même s'il est légitime de se préoccuper de la présence de Chlorure de Vinyle Monomère dans l'eau provenant de la dégradation de tuyauteries anciennes, il ne faut pas occulter la responsabilité des producteurs d'eau en bouteilles, grands contributeurs des pollutions par les matières plastiques et les microplastiques.

Le partage de l'eau

L'inégalité entre les territoires pour disposer d'une ressource en eau suffisante et de bonne qualité s'accroît. De plus en plus de territoires de métropole et d'outre-mer sont confrontés à des restrictions d'eau régulières et à une interruption complète de distribution en particulier en période de forte chaleur.

Pour la CLCV, il s'agit de bien répartir les efforts d'économie d'eau et d'évaluer :

- ce que chacun peut faire en fonction des quantités qu'il utilise et par type d'usage ;
- les changements d'usage et de pratiques individuels et collectifs qui relèvent de l'action volontaire et de l'obligation réglementaire ;
- le coût/efficacité de chaque type d'action ;
- les effets positifs et négatifs des mesures prises ;
- les conséquences de la baisse des consommations sur le coût des services. Les charges fixes sont une part importante dans la production-distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées. Cela suppose aussi l'arrêt de la tarification dégressive.

Dans le domaine de l'habitat individuel et collectif cela concerne la maîtrise des consommations avec une approche globale :

- les économies d'eau en faisant la chasse aux fuites,
- les contrats d'entretien de la robinetterie,
- la pose de compteurs pour connaître et maîtriser sa consommation,
- l'aménagement des espaces extérieurs des résidences (copropriétés, logement social...).

Les consommations d'eau potable des usagers domestiques peuvent être aisément réduites par des actions telles que :

- aides au remplacement de différents appareils vétustes (réseau interne de distribution, chasses d'eau, robinetterie, appareils électroménagers, douches...) : éco-PTZ, ANAH... ;
- intégration de l'eau (conception économes, utilisation des eaux grises...), de l'assainissement et des eaux pluviales dans les constructions neuves et les programmes de rénovation de l'habitat ;
- des structures tarifaires vertueuses.

Selon le site vie Publique : « ces dernières années, la consommation domestique moyenne par habitant est restée relativement stable. Entre 2010 et 2023, elle est passée de 54 à 54,6 m³ par an en moyenne ce qui correspond à 150 litres par jour et par personne ».

La sécurisation des approvisionnements

Les interconnexions et les maillages sont une possibilité réalisable et sans doute nécessaire pour un partage de la ressource. Les interconnexions sont difficiles à mettre en place pour différentes raisons, problèmes d'ingénierie, d'hydrauliques, de qualité de l'eau, ou simplement géographiques et bien sûr financiers. Il faut veiller à ce que cela ne vise pas le seul objectif de respect des normes de potabilité en diluant les polluants ou de réaliser une moyenne entre les consommations vertueuses et les gaspillages. Cela constituerait un encouragement à ne pas modifier rapidement les mauvaises pratiques qui sont la cause de ces pollutions ou de la raréfaction. En tout cas les arrêtés d'autorisation de dépassements permanents des seuils ne doivent plus avoir cours.

Lorsque la crise n'a pas pu être évitée, il revient au débat public local de permettre un consensus sur la répartition de la gestion de la pénurie en fonction des besoins vitaux.

Dans son plaidoyer pour le 12ème programme des Agences de l'Eau, la CLCV a mis l'accent sur les mesures structurelles pour réduire le gaspillage d'eau, et adapter les consommations et les usages à la disponibilité de la ressource. Face à la multiplication de phénomènes forts : pluies violentes et inondations / sécheresse entraînant incendies et pertes de cultures, les Agences doivent participer, en cohérence avec les autres dispositifs de financement, encore plus activement à l'atténuation des dérèglements mais aussi à l'adaptation de la société aux changements déjà fortement perceptibles.

L'irrigation agricole est un point sensible

Il convient, non de pointer du doigt les agriculteurs irriguant, mais de modifier le système de subventions et de redevances qui favorise trop l'irrigation intensive et ne soutient pas assez les bonnes pratiques des agriculteurs volontaires et les adaptations et reconversions nécessaires des modes de culture. Il faut saluer les multiples initiatives dans la plupart des filières qui démontrent que le changement profond qui s'opère, économiquement, socialement et environnementalement viable, capable d'assurer la suffisance alimentaire, n'a pas vocation à rester marginal, et peut devenir la norme à relativement court terme.

Il doit y avoir cohérence des politiques publiques

On ne peut pas d'un côté tenter d'anticiper les conséquences du dérèglement en réorientant les aides, et d'un autre maintenir un modèle de cultures intensives lié au système agro-industriel hyper centralisé géographiquement et hyper spécialisé dans les processus de production. Les pratiques agricoles doivent s'adapter aux volumes prélevables et non l'inverse. Il faut faire la différence entre :

- les petites retenues d'eau à usage de proximité qui se justifient pour développer une agriculture paysanne diversifiée, et qui pourraient aussi être utilisables par d'autres catégories d'usagers à proximité ;
- et les grandes retenues servant les productions intensives destinées à la méthanisation ou à l'exportation, ainsi que les cultures inadaptées aux territoires concernés, dont nous ne souhaitons pas le développement.

L'alimentation des retenues d'eau par les nappes phréatiques devrait être totalement proscrite. Ce doit être un critère de conditionnalité des aides publiques pour créer les retenues d'eau nécessaires et acceptables. Par ailleurs, une attention pourrait être portée aux nombreux étangs aux usages multiples : faire tourner les moulins, abreuver les animaux, avoir du poisson en relative abondance... Les mares ont été drainées et asséchées. La restauration de ces réserves d'eau serait à prendre en considération pour la biodiversité et des usages partagés.

La cohérence des programmes « prévention des inondations » et « lutte contre la sécheresse » doit être clairement établie. Chaque fois que possible, les ouvrages de retenues d'eau pluviales doivent pouvoir servir en cas de sécheresse, notamment pour soutenir les activités agricoles vertueuses dès lors qu'elles-mêmes s'adaptent aux changements climatiques. Un minimum d'instrumentation adaptée serait à installer pour une bonne gestion du niveau d'eau dans la retenue.

Les subventions doivent être consacrées en priorité aux pratiques économes en eau ou qui polluent peu la ressource aquatique. La police de l'eau doit aussi voir ses moyens renforcés pour faire appliquer la réglementation notamment pour protéger les périmètres de captage qui doivent tous être considérés comme prioritaires. Le lien est aussi à faire avec :

- la prévention des crues : bandes enherbées, curage des fossés, arrêt de l'imperméabilisation, petits bassins décanteurs (lien possible avec petites réserves d'eau locales);
- la collecte des eaux de pluie afin de diminuer le prélèvement direct sur la ressource : nécessité de simplifier la réglementation et d'accompagner l'utilisation des eaux pluviales, en assurant un équilibre entre l'infiltration sur place, le stockage temporaire, l'alimentation des cours d'eau et l'utilisation des eaux usées traitées ;
- la tarification forfaitaire de l'eau encore en vigueur en milieu rural. En cohérence avec les efforts sur les économies d'eau, il convient d'y mettre fin et d'accompagner économiquement la modernisation des réseaux de distribution et la mise en place des compteurs qui en découle.

Territoires en déficit, s'il n'y a plus d'eau disponible : Quelles solutions, quelles compensations ?

C'est de plus le cas dans les petites communes rurales jusqu'alors alimentées par des sources de proximité qui se tarissent l'été, comme ruisseaux et petites rivières. Dans certains cas des ouvrages importants et coûteux sont réalisés ou envisagés pour aller chercher l'eau bien plus loin.

Dans certaines communes depuis plusieurs étés l'eau est acheminée par camions-citernes en invitant les abonnés à stocker le minimum nécessaire. D'autres ont pour projet d'inviter les habitants de s'équiper à leurs frais de bâches de stockage. En outre-mer, les tournées d'eau, quelques jours ou quelques heures sont fréquentes. D'autres enfin remettent en cause les règles d'urbanisation en

limitant le nombre d'habitants ou de touristes. Dans tous les cas, la distribution ponctuelle d'eau par citernes ou dans le pire des cas par bonbonnes d'eau, est une solution de court terme.

Un décret 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine précise que *« la quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine est comprise, selon la situation des personnes, entre cinquante et cent litres d'eau par personne et par jour disponible au domicile ou dans le lieu de vie des personnes ou, à défaut, en un point d'accès le plus proche possible, compte tenu des contraintes techniques, géographiques et topographiques et des servitudes auxquelles sont assujettis les territoires concernés. Les solutions mises en œuvre peuvent être pérennes ou provisoires selon les situations et mobiliser des équipements fixes ou mobiles. Elles ne peuvent avoir pour effet d'engendrer des risques pour la santé et la sécurité de la population.*

Elles peuvent consister en :

« 1° Un raccordement de la zone sans accès à l'eau à un réseau d'eau destinée à la consommation humaine ;

« 2° La mise à disposition d'équipements tels que des fontaines publiques d'eau potable, des rampes d'eau ou encore des bornes-fontaines ;

« 3° La mise en œuvre d'actions correctives sur les fontaines et autres équipements de distribution d'eau potable, lorsque les dysfonctionnements de ces derniers sont à l'origine des situations d'accès insuffisant à l'eau destinée à la consommation humaine ;

« 4° La mobilisation des dispositifs de la politique sociale de l'eau, tels que la tarification sociale de l'eau ou les aides forfaitaires lorsque les insuffisances d'accès à l'eau sont liées à des difficultés de paiement des factures d'eau ;

« 5° Un accompagnement des personnes disposant d'un accès insuffisant à l'eau vers l'utilisation de ressources alternatives telles que des eaux de puits ou de forage, lorsque le domicile ou le lieu de vie de ces personnes est éloigné du réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Cet accompagnement consiste, au minimum, en une information adaptée. A défaut de ressources alternatives, des dispositifs d'approvisionnement mobiles en eau peuvent être mis en œuvre ».

Pour la CLCV, il importe que l'ensemble des mesures à mettre en œuvre fasse l'objet d'une concertation approfondie entre tous les acteurs concernés.